



REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU LOT
Arrondissement de Cahors

MAIRIE DE CIEURAC

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 NOVEMBRE 2018

Sous la présidence du Maire Guy PEYRUS

La séance est ouverte à 20h30

Est nommée secrétaire de séance : Michel GARD

Présents : Guy PEYRUS, Michel GARD, Anne-Marie CADART, Didier MARABELLE, Florence ALAUX, Jean-Claude CUBAYNES, Jérôme DENOUE, Christian MIQUEL,.

Excusés avec procuration : Bernard TERRET, procuration à Christian MIQUEL,
Georges TRIZIS, procuration à Guy PEYRUS

Nombre de votants 10.

Lecture par Michel GARD du Procès-verbal du conseil municipal du 24 OCTOBRE 2018. Le PV est voté à l'unanimité.

1. Proposition d'achat d'un immeuble cadastré, section AH n° 231 à Cieurac:

Monsieur le maire propose au conseil municipal l'achat de l'immeuble cadastré : Section AH n° 231 à Cieurac (46230), appartenant à Monsieur COSTES Paul demeurant à Saint Cevet, 46230 Fontanes qui lui en a fait la proposition.

Etant donné que ce bâtiment est situé au cœur du village, il est intéressant pour la commune de faire cette acquisition.

En accord avec le vendeur cette Achat se fera devant le notaire Maître Françoise LE JEUNE CERNA, 58 Route de Cahors 46230 LALBENQUE.

Cette acquisition sera à prévoir au budget de 2019, pour un montant de 37 000,00 € au compte 2138 opération n° 145 en Investissement.

Les frais de Notaire s'élèveront à 2 200,00€ € et seront à prévoir au budget 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'approuver l'achat de l'immeuble cadastré Section AH n° 231 à Cieurac et donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour faire les démarches nécessaires et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

Vote : 10 voix pour.

2. Désignation et rémunération d'un Agent Recenseur pour le recensement de la population en 2019:

Avant de présenter cette délibération, Monsieur le maire demande à monsieur Christian MIQUEL de bien vouloir quitter la séance du conseil municipal, celui-ci ne pouvant pas

participer à la délibération. Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, qu'un recensement de la population aura lieu du 02 Janvier 2019 au 18 Février 2019.

Il est nécessaire de recruter un agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement de la population en 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3

Vu la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n°2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires

Vu le tableau des emplois adoptés par le Conseil Municipal,

Monsieur le maire propose de recruter Mme MIQUEL Gisèle demeurant, 210 route de Lagraille 46230 CIEURAC pour cette opération.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, vote cette délibération par 9 voix pour.

3. **Désignation et rémunération d'un Agent Coordonnateur communal pour le recensement de la population en 2019 :**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal qu'un recensement de la population aura lieu du 02 Janvier 2019 au 18 Février 2019.

Monsieur le maire expose au conseil municipal la nécessité de désigner un **Agent Coordonnateur communal** afin de réaliser les opérations de recensement en 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3

Vu la loi n°2002-276 du 27 Février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n°2003-561 du 23 Juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population.

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 Février 1988 relatif aux agents non titulaires

Mme CAVIOLE Françoise demeurant, le bourg 46800 BAGAT-EN-QUERCY, secrétaire de mairie à Cieurac assurera cette mission.

Vu la nomination par arrêté du 28 juin 2018, de Madame CAVIOLE Françoise comme Agent Coordonnateur communal chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote cette délibération par 10 voix pour.

4. **Modification de la délibération n° 2018-07-03 du 23 juillet 2018 :**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la délibération n° 2018-07-03 du 23 juillet 2018 concernant la création d'un poste d'adjoint technique territorial, catégorie C à 11h00 par semaine annualisées, doit être modifiée comme suit :

* Dans la phrase : « Compte tenu du changement des rythmes scolaires dû au retour à la semaine des 4 jours, il convient de diminuer le nombre d'heures sur le poste d'Adjoint Technique Territorial, Catégorie C et donc de créer le poste à 11h00 annualisées ».

- Il faut remplacer le mot « diminuer » par le mot « **augmenter** » comme suit :

« Compte tenu du changement des rythmes scolaires dû au retour à la semaine des 4 jours, il convient d'augmenter le nombre d'heures sur le poste d'Adjoint Technique Territorial Catégorie C et donc de créer le poste à 11h00 annualisées ».

* Dans la phrase : « La suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial à 10h00 par semaine annualisées prendra effet après avis du Comité Technique ».

- Il faut remplacer le mot « 10 heures » par le mot « **7h84** » comme suit :

« La suppression du poste d'Adjoint Technique Territorial à 7h84 par semaine annualisées prendra effet après avis du Comité Technique ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve cette délibération par 10 voix pour.

QUESTIONS DIVERSES :

- A. Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il souhaite entreprendre la restructuration de l'ancien cimetière de la commune et qu'un groupe d'élus seront chargés de mettre en place cette opération.
- B. Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une commande complémentaire des panneaux de signalisation de hameaux a été faite dernièrement, ainsi qu'une série de plaques numérotées pour les maisons nouvellement construites sur la commune.
- C. Monsieur le maire informe l'assemblée que l'éducation nationale souhaite ouvrir une bibliothèque dans chaque école. Pour se faire, l'Etat apporte un financement pour l'achat de livres, la commune devant elle, participer au financement du petit mobilier.
- D. Monsieur le maire donne lecture d'un courrier reçu des « Mille Mains à la Pâte », qui présente un compte rendu de la journée du 06 octobre dernier, journée consacrée à la restauration et à l'entretien du chemin de St Jacques de Compostelle, classé patrimoine mondial de l'UNESCO.
- E. Monsieur le maire informe l'assemblée, qu'une réforme de la gestion des listes électorales est mise en place par l'Etat. En effet, un fichier national informatisé baptisé « Répertoire Electoral Unique » va remplacer les listes communales, il n'y aura plus

nécessité d'être inscrit au 31 décembre de l'année précédente pour voter l'année en cours, les inscriptions pouvant se faire jusqu'à quelques semaines d'une échéance électorale.

- F. Monsieur Michel Gard informe le conseil municipal qu'il a reçu en mairie un habitant de la commune, qui souhaite louer la salle polyvalente, un soir par semaine, toute l'année, pour donner bénévolement des cours de relaxation.

La séance est levée à 22h45

La secrétaire,

Le maire

Michel GARD

Guy PEYRUS